Limitations temporaires des usages de l'eau

Département de l'Ain hors Saône Aval

CRISE

Particuliers



Arrosage

Massifs fleuris et plantes en pot : **interdit**

Arrosage par goutte-à-goutte ou pied à pied autorisé entre 18h et 11h.

Jardins potagers : **autorisé uniquement de 21h à 9h.**

Espaces verts et pelouses : **interdit.**

Arrosage des arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans autorisé de 21h à 9h.



Cours d'eau et nappes d'accompagnement

Prélèvement **interdit sauf abreuvement des animaux.**



Lavage

Véhicules : **interdit sauf pour les véhicules ayant une obligation sanitaire ou technique.**

Toitures, voiries, terrasses, façades et des surfaces imperméabilisées : **interdit.**



Fontaines

Fermeture des fontaines publiques et privées en circuit ouvert.

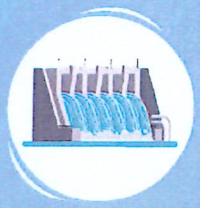
Prélèvement **autorisé uniquement pour abreuvement des animaux.**



Remplissage et vidange

Piscines privées et bains à remous (> à 1 m^3) : **interdits**

Plans d'eau : **interdits.**



Ouvrages hydrauliques

Toutes manœuvres ayant une influence sur la ligne d'eau et le fonctionnement par éclusées sont interdits.



Retrouvez toutes les infos de l'arrêté préfectoral sur le site www.ain.gouv.fr

PRÉFET DE L'AIN
Liberté
Égalité
Fraternité

l'eau de l'Ain



Activez les alertes VigiEau *pour rester informé de la situation à votre adresse !*

Flashez le QR-code